

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2011**



- L'an deux mille onze, le 23 mai à 20 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs BOURGEOIS J.L. et CUJIVES D.
CC de Save et Garonne :	Mrs ANDRE R., CAMPOS F., ESPIE J.C., LAGORCE P., OUSTRI Ch. et SAINT PAUL A.
CC de Villemur sur Tarn :	Mme TERRANCLE I. et Mr OGET E.
CC de Cadours :	Mr CLUZET A.
Communes à compétence SCoT :	Mmes CHAMPAGNAC M.H. et GIBERT J., Mrs PETIT Ph., VASSAL J.P. et VIDAL L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CIERCOLES Ch. par BLANC M. et VIDAL J.F. par OGET E.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr BOUDET J.C. par Mme TERRANCLE I.
CC de Cadours :	Mr ZACCARIOTTO Cl. par Mr PARDO A.
Communes à compétence SCoT :	Mrs GALLINARO A. par DESTAMPES Cl. et SOULIGNAC M. par Mme GIBERT J.

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D. et CIERCOLES A.
CC de Save et Garonne :	Mrs BENTANAX F. et NEBOUT D.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr ROUX D.
Communes à compétence SCoT :	Mrs LAYNAT M., RAYSSEQUIER J.L. et SARRAU B.

Nombre de délégués :

En exercice : 30 Titulaires présents ou représentés : 22

VOTANT : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n ° 13 - 2011 :

Acquisition d'un réfrigérateur

- Le Président explique à l'assemblée la nécessité pour le syndicat mixte d'acquies un petit réfrigérateur pour permettre notamment l'organisation de réunions ou réceptions, mais aussi pour un usage quotidien. A ce titre, plusieurs devis ont été établis.

- Considérant que le Conseil Général ne peut être sollicité pour l'acquisition de matériel électroménager, ni pour un achat inférieur à 762 €, le plan de financement proposé est le suivant :

LIBELLE	Montant TTC
Réfrigérateur sous plan PROLINE	
TOTAL	179,00 €

FINANCEMENT	Montant TTC
Subvention Matériel Electroménager	0,00 €
Autofinancement et Produits des entrées	179,00 €
TOTAL	179,00 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE de retenir la proposition de la société DARTY pour un montant Toutes Taxes Comprises de 179.00 €.

Article 2 :

DECIDE d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 9/05/2011
Date d'affichage : 9/05/2011
Certifié exécutoire le : 1/06/2011
Affiché le : 1/06/2011


Eric OGET
Président

